

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

Séance du 18 décembre 2017

DÉLIBÉRATION n°2017-86

Le conseil d'administration s'est réuni le 18 décembre 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université, adressée le jeudi 07 décembre 2017.

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université,

Point de l'ordre du jour :

4.5. Création d'un congé pour transformation pédagogique (CTP).

Exposé de la décision :

Afin de soutenir les démarches des enseignants et enseignants-chercheurs qui envisageraient de travailler à l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ou de projets pédagogiques innovants, il est proposé la création d'un congé pour transformation pédagogique, à l'image de ce qui pratique avec les CRCT.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Création d'un congé pour transformation pédagogique (CTP).

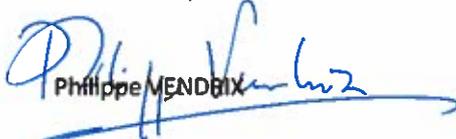
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	31
Abstentions	3
Votes exprimés	28
Pour :	28
Contre	0

Pièce jointe :

- Note de présentation du congé pour transformation pédagogique.

Fait à Tours, le **20 DEC. 2017**
Le Président,


Philippe MENDRIX

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le : **20 DEC. 2017**

Transmise au recteur le :

20 DEC. 2017

Congé pour Transformation Pédagogique (CTP)

Note de présentation du projet

L'équipe présidentielle souhaitant soutenir les démarches des enseignants et enseignants-chercheurs qui envisageraient de travailler à l'émergence de nouvelles pratiques pédagogiques ou de projets pédagogiques innovants, il est proposé la création d'un **Congé pour Transformation Pédagogique**.

1. Principes d'attribution

Le congé serait accordé sur demande de l'enseignant suite à la diffusion d'un appel à candidatures et à la constitution d'un dossier de demande.

Seuls les enseignants et enseignants-chercheurs titulaires auraient la possibilité de déposer un dossier. Les personnels recrutés par contrat et stagiaires ne pourraient pas prétendre à l'octroi de ce congé.

Les demandes seraient examinées par le Conseil Académique en formation restreinte, après expertise de deux rapporteurs désignés au sein de la CFVU.

Il serait possible de déposer une demande individuelle ou couplée.

2. Durée et période du congé

Le congé serait accordé pour une durée d'un semestre au choix

3. Critères d'attribution

L'examen des dossiers porterait sur les points suivants :

- Informations individuelles concernant le candidat : CV précisant le parcours de l'enseignant en matière de formation et de recherche, responsabilités pédagogiques exercées en précisant les périodes, mise en œuvre de pédagogies innovantes, participation à des actions de formation dans le cadre du plan de formation des personnels ou du CAPE, dépôt ou lauréat d'un projet pédagogique ;
- Description du projet : caractère novateur, modalités de mise en œuvre du projet, impact collectif, impact sur les formations et/ou les composantes, transversalité du projet, capacité à produire un livrable et à traduire le projet en mise en œuvre concrète d'une transformation pédagogique ;
- Éléments concernant le travail à mener pendant la période de congé : personnes impliquées, partenariats avec des organismes extérieurs, déplacements et éventuels séjours à l'étranger, éléments méthodologiques ;
- Avis du directeur de composante et du directeur de l'unité de recherche.

4. Financement du congé

Les congés à répartir seraient fixés à 3 semestres maximums et seraient financés sur le contingent de CRCT attribué par l'établissement. Les composantes se verraient attribuer un volume d'heures complémentaires pour compenser la charge d'enseignement.

5. Restitution des travaux à l'issue du congé

Le bénéficiaire du congé s'engagerait à venir présenter devant la CFVU le résultat de son travail et les propositions de mise en application.

6. Calendrier de mise en œuvre

- Présentation pour avis au Conseil Académique du 5 décembre 2017
- Présentation pour avis au Comité Technique du 14 décembre 2017
- Présentation pour validation au Conseil d'Administration du 18 décembre 2017
- Lancement de l'appel à candidatures en janvier 2018
- Désignation des rapporteurs à la CFVU du 22 mars 2018
- Examen des candidatures au CAC restreint du 10 avril 2018